

La DTAM a achevé la rédaction et la cartographie du Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Saint-Pierre et Miquelon. Ce projet a été présenté en comité restreint entre juin et septembre 2017.

- **Le 26 septembre 2017**, sous l'égide du Préfet se tient un **comité de suivi** avec la DTAM et les 3 collectivités (Collectivité territoriale et mairies de Saint-Pierre et de Miquelon) afin d'évaluer ce travail avant le début de la consultation officielle.
- En **octobre 2017**, conformément aux textes, **débutera la phase de consultation officielle des collectivités** ; celles-ci auront un délai de 2 mois, pour émettre leur avis sur le projet.
- **Parallèlement** à cette consultation, **des réunions publiques seront organisées par la DTAM** visant à informer la population de ce plan et de ses implications en terme d'urbanisme et d'autorisation de construire.
- En **décembre 2017**, aura lieu, conformément aux textes en vigueur, **l'enquête publique** durant une durée de 1 mois. Des registres d'enquête seront à disposition du public en mairie, et le commissaire enquêteur tiendra des permanences pour répondre aux questions et remarques de la population.
- **A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra faire parvenir ses remarques à la DTAM** dans un délais d'un mois. Celle-ci examinera ces remarques et pourra le cas échéant y apporter des éléments de réponse ou amender le document.
- **A l'issue de cette phase, le dossier sera présenté de nouveau au Préfet pour approbation finale, le PPRL sera alors pleinement applicable.**